

## Echanges individuels pendant le temps scolaire (EITS 14-14)

### Conditions générales de participation à un échange d'élèves

#### 1. Inscription

- 1.1. L'élève s'inscrit à un échange avec le plein assentiment de ses parents ou de son-sa répondant-e légal-e.
- 1.2. L'organisation ne peut tenir compte des inscriptions que dans la mesure des places disponibles et se réserve par conséquent le droit de limiter le nombre des inscriptions.
- 1.3. Pour les échanges, l'inscription n'est considérée comme confirmée que dans le cas où les deux partenaires d'échange ont réciproquement accepté la proposition d'échange. Dès que l'élève a connaissance de l'adresse du-de la partenaire proposé-e par l'organisation, il lui est vivement recommandé de se mettre rapidement en rapport avec lui-elle.

#### 2. Responsabilité

- 2.1. Les parents ou le-la répondant-e légale autorisent, dans le cas où ils ne peuvent être joints assez rapidement et dans la mesure où il y a urgence, qu'en cas de maladie grave ou d'accident, l'élève soit soigné-e par un médecin, ou subisse une intervention chirurgicale urgente (appendicite aiguë, accident, etc.).
- 2.2. Les élèves intéressé-e-s et leurs parents prennent contact avec la famille et décident des modalités de l'échange, à savoir : dates, occupations, argent de poche, permissions, modalités du voyage, répartitions des éventuelles frais de transport et de restaurant scolaires, etc. Les organisateurs-trices n'interviennent pas dans ces décisions et n'assument aucune responsabilité quant au choix des familles et aux modalités et déroulement du séjour.
- 2.3. Les assurances accident et maladie incombent aux participant-e-s, respectivement à leurs parents ou tuteurs-trices, qui confirment qu'ils sont suffisamment assuré-e-s pendant la durée de l'échange. Les participant-e-s, respectivement leurs parents ou tuteurs-trices, sont responsables des dommages causés à des tiers (responsabilité civile).
- 2.4. Les parents ou le-la répondant-e légale dégagent l'organisation des échanges de toute responsabilité en ce qui concerne les risques que leur enfant pourrait courir pendant son séjour, ainsi qu'au cours des voyages qu'il-elle effectuera à cette occasion.